

Publication, par la FDA, d'un complément au document d'orientation sur la prévention des altérations intentionnelles des aliments [États-Unis] – modification de la note d'avril 2019

*Note : les nouveautés par rapport à la note d'avril 2019 sont **surlignées en gris**.*

En mai 2016, la FDA a publié un règlement sur la prévention des **altérations intentionnelles des aliments** (*IA rule*) qui vise à protéger contre les actions intentionnelles d'altération des aliments pouvant nuire significativement à la qualité sanitaire des aliments, y compris les actes de terrorisme. Il **s'applique aux établissements alimentaires américains et étrangers enregistrés auprès de la FDA**. Chaque établissement doit préparer et mettre en œuvre un **plan de défense alimentaire** identifiant les vulnérabilités et mettant en place des stratégies pour leur atténuation, ainsi que les enregistrements correspondant (pour plus d'informations : [défense alimentaire et règlement sur les altérations intentionnelles](#) -en anglais- et [grandes lignes](#) de ce règlement -en français-).

La date de mise en conformité, fixée au 26 juillet 2019 pour les grandes entreprises (c'est-à-dire, au sens de ce règlement, celles dont le groupe emploie **plus de 500 équivalents temps plein (ETP)**, y compris au travers de filiales) est désormais passée, et **la FDA a annoncé son intention de commencer les inspections sur les plans de défense sanitaire en mars 2020**. Les **petites entreprises** (moins de 500 ETP) ont quant à elles jusqu'au 27 juillet 2020 pour se mettre en conformité. Les **très petites entreprises**, dont le montant annuel total de production – ventes et stocks - (toutes destinations confondues) est inférieur à 10 M\$/an (moyenne calculée sur les trois années précédentes) bénéficient d'une exemption sur la constitution d'un plan en bonne et due forme, mais devront être en mesure de fournir à compter du 26 juillet 2021, sur demande, des documents justificatifs.

NB : Les petites entreprises avec des productions dites à faible risque pourront être également exemptées (des précisions sont encore attendues de la part de la FDA).

En février 2020, la FDA a publié la **troisième et dernière partie de son guide d'orientation pour la mise en œuvre des exigences du règlement**, complétant ainsi le guide publié en mars 2019. Ce document donne des indications sur les attentes de la FDA sur les mesures à mettre en œuvre dans les grandes entreprises.

La première version du guide, publiée en juin 2018, comportait des dispositions sur les composantes du plan de défense alimentaire, la façon de mener des évaluations de vulnérabilité en utilisant la méthode des types d'activité clé (« *key activity type* », concept développé dans le document d'orientation), l'identification et la mise en œuvre des stratégies de prévention, les exigences de la surveillance de la défense alimentaire. La seconde publiée en mars 2019, comporte des exemples d'évaluations de vulnérabilité et de contenu-type d'un plan de défense alimentaire dans l'annexe 1 du document.



La troisième version, qui constitue toujours un projet soumis à commentaires publics, couvre les aspects relatifs aux mesures correctives appliquées à la défense alimentaire, aux activités de vérification et de réanalyse du plan (au moins tous les trois ans), et les exigences en matière d'enregistrement des documents. Il comprend également des annexes sur la base de données des stratégies d'atténuation de la FDA et sur la manière dont les entreprises peuvent déterminer le statut de petites et très petites entreprises au sens du règlement.

Par ailleurs, les personnes en charge des étapes clés pouvant influencer dans la sécurité des aliments, ainsi que leurs superviseurs, doivent obligatoirement suivre une **formation de sensibilisation à la défense alimentaire** : pour ce faire, des [formations en ligne](#) sont délivrées parmi lesquelles une **formation gratuite, d'une durée d'environ 30 minutes, qui permet d'obtenir un certificat d'achèvement de la formation, qu'il est particulièrement recommandé de suivre.**